

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

AVRIL 2015

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

GREVE
GENERALE

Grève générale **CGSP**

..... **22 avril 2015**

ÉDITO P. 3



ÉDITO

Un mois de mars
printanier... Et un mois
d'avril chaud ?

P. 3



DOSSIER

Accords de commerce :
mobilisation mondiale
le 18 avril !

P. 4



ENSEIGNEMENT

On cause ou
on ne cause pas ?

P. 9

**LA FGTB
CONTINUE
À ORGANISER
LA RÉSISTANCE SOCIALE !**

Depuis 6 mois, le gouvernement organise la régression sociale et le chaos...

Cela suffit ! La FGTB répond à cette politique en organisant la résistance sociale !

30/03 : Manif FGTB à Bruxelles
1/04 : Manif FGTB à Liège, à Charleroi et à Namur
22/04 : Grève générale CGSP

**Conférence
Commune de Paris**

La Commune de Paris est un moment clé dans l'histoire du Mouvement ouvrier. C'est la première tentative de révolution prolétarienne, et elle a été un véritable champ d'expérimentations en matière d'organisation et de projets politiques pour la gauche : place des femmes, autogestion, internationalisme concret... Des thématiques d'une actualité frappante ! Pour en parler, le CHOC a fait appel à Nathanaël Uhl, militant français et historien.

Rendez-vous le samedi 18 avril à 15h à la Maison des 8h de Charleroi.



DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi

Euro Space Center et exposition celte

La Commission régionale intersectorielle des Pensionné(e)s organise un voyage le **26 mai**. Destination : **Euro Space Center à Transinne** (repas de midi) et **exposition celte à Libramont**.

Départ 8h30 au coin des rues de la Vilette et Libioulle, derrière la gare de Charleroi-Sud. Retour vers 19h30. Coût : 39 €/affilié et 43 €/sympathisant.

Inscription et réservation pour le 5 mai :

- à l'accueil de la CGSP Charleroi 071/797 111 ;
- versement sur le compte n° BE86 8772 0285 0150 (mention « Libin ») pour confirmer la réservation ;
- renseignements : Alphonse Vanden Broeck 0495/34 09 28.

Conférence « Le chien guide d'aveugle »

La Commission régionale intersectorielle des Pensionné(e)s organise, le **21 avril à 10h**, en ses locaux, une conférence « Le chien guide d'aveugle » : par Richard Fryczinski, Responsable honoraire du Centre de formation des chiens guides et de l'ASBL Œuvre fédérale « Les Amis des Aveugles et Malvoyants ».

Conférence gratuite avec parcours d'aveugle.

Renseignements : Alphonse Vanden Broeck 0495/34 09 28.

Hainaut occidental

Concours de pêche

L'Amicale des Pensionnés organise le **13 juin** un concours de pêche (étang à Velaines) de 8h à 18h.

Mise : 50 €/équipe de 2 pêcheurs, repas chaud compris.

Maximum de 20 équipes. Nombreux prix en espèces.

Renseignements à la régionale : le mardi de 14h à 16h.

Date limite d'inscription : le 15 mai 2015.

Voyage à Bastogne et Durbuy

Il reste quelques places pour notre voyage à Bastogne et Durbuy le 28 mai (prix : 66 €/pers.). Renseignements à la régionale : le mardi de 14h à 16h.

Namur

Festivités 1^{er} mai

10h30 : Accueil, café : Maison syndicale « André Genot », rue de l'Armée Grouchy 41.

• Meeting – Orateurs :

J. Thonon, Vice-président de la FGTB,

M. Meyer, Président de la CGSP,

M. Goblet, Secrétaire fédéral FGTB,

G. Fays, Secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB.

• Barbecue géant, ambiance musicale et animations : 12 €/adulte – 6 €/enfant.

Réservation obligatoire avant le 24 avril :

- par versement sur le compte n° BE63 6363 8274 0408

(communication : SACNam 1^{er} mai 2015) ;

- par téléphone : 081/72 91 12 – 081/72 91 43 ou par Fax : 081/72 91 31 ;

- par mail : maryse.dussart@cgsps.be ou veronique.lenaerts@cgsps.be

Un mois de mars printanier... **Et un mois d'avril chaud ?**

N'ayant pas l'habitude de faire de constatations ou encore de prédictions météorologiques, il ne s'agit pas de déroger à la règle mais bien de parler du climat social.

Depuis trois mois, les exclusions du chômage s'envolent : quand ce n'est pas l'exclusion systématique des détenteurs d'allocations d'insertion, c'est le durcissement des critères de disponibilité qui entraîne les gens dans la misère. Et quand ils y sont, notre belle société les laisse mourir de froid pour de nébuleuses questions administratives. La gestion de la détresse sans moyens financiers, cela rend insensible, semble-t-il.

Ainsi, à deux reprises, le 11 et le 19 mars, la place de la Monnaie à Bruxelles a été le carrefour des contestations face à ce gouvernement des droites, dont le Premier ministre (Menteur Récidiviste – MR) applique une politique arrêtée à l'hôtel de ville d'Antwerpen. Mais si ce lieu et ces dates sont très importants, ils ne représentent pas l'exhaustivité de la contestation : action des jeunes et des femmes à Namur, manifestation au Ministère des finances, grèves et manifestations dans de nombreuses communes, voire même occupation d'administrations. La liste est trop longue pour être exhaustive.

La réussite d'une mobilisation ne se mesure pas au seul nombre de participants. Il faut des résultats et si le gouvernement fédéral reçoit parfois, il n'écoute jamais ! C'est pourquoi, le combat ne peut que se durcir. Ceux qui dénoncent les grèves sont aussi ceux qui les génèrent ! Les travailleurs ne sont jamais heureux de perdre leur salaire pour faire entendre leur voix mais ils savent que c'est là leur moyen d'action le plus efficace.

La cohésion et l'unité des travailleurs sont indispensables, entend-on souvent. Et c'est vrai ! Pourtant, cette unité va de pair avec l'action. Car dans l'inertie et l'immobilisme, l'unité n'est même pas indispensable. C'est pourquoi nous devons trouver les moyens de convaincre le plus grand nombre de travailleurs, qu'ils soient syndiqués (à la CGSP ou à une autre organisation) ou non, que oui la grève est utile et efficace. Il n'y a qu'à voir les rictus du chef de district anversoïse pour le mesurer. Les déclarations des représentants patronaux, unanimes, des petites ou grandes entreprises ne laissent aucun doute : nos actions font mal également à leurs bénéficiaires.

Nous sommes irresponsables, disent-ils. Ce qui le serait, serait de ne pas continuer à faire entendre notre voix pour dire à tous les gouvernements, quels qu'ils soient : non, l'austérité n'est pas une solution, oui une autre politique est possible.

Delhaize supprime plus de 2 000 emplois et dans le même temps distribue des dividendes jamais atteints et c'est une responsable du SETCa qui est une terroriste !

La lutte est plus que jamais indispensable et il nous appartient à toutes et à tous de convaincre collègues, amis, familles de faire réussir la grève du 22 avril et les actions qui ne manqueront pas de suivre.

Accords de commerce : mobilisation mondiale le 18 avril !

Comme cela a déjà été mis en lumière à plusieurs reprises dans nos éditions précédentes, la vague récente d'accords commerciaux en cours de négociation représente une menace directe pour la prestation de services publics de qualité. Ces nouveaux accords encouragent la privatisation, limitent la capacité des gouvernements à édicter des règles dans l'intérêt public et créent de nouveaux droits puissants pour les grandes entreprises multinationales.

Ils représentent une menace pour la démocratie ! Ils sont négociés en secret, sans consultation appropriée. Les gouvernements futurs seront liés par ces accords, souvent indépendamment des décisions des élections nationales, du Parlement ou des tribunaux.

Pour rappel, trois accords de libre-échange font actuellement l'objet des plus vives craintes parmi les citoyens d'un très grand nombre d'États impliqués dans ces accords :

- **Le CETA** (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*), autrement dit l'Accord économique et commercial global **entre l'Union européenne et le Canada**. Il est le seul de ces trois accords à avoir abouti à un texte final, en septembre 2014. Ce texte sera soumis au vote du Parlement européen et des Parlements nationaux. Les mesures prévues dans cet accord portent profondément atteinte aux services publics et aux droits des citoyens et des travailleurs. Si l'on n'en bloque pas la ratification de toute urgence, il constituera un tremplin législatif pour légitimer le même type de mesures dans le TTIP, l'Accord entre l'UE et les États-Unis.
- **Le TTIP** (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*), le Partenariat transatlantique de commerce et

d'investissement **entre l'Union européenne et les États-Unis**. Moins abouti que l'Accord liant le Canada et l'UE, il a fait beaucoup parler de lui ces derniers mois, faisant l'objet d'une levée de bouilliers de plus en plus étendue de part et d'autre de l'Atlantique. Son texte sera probablement achevé fin 2015, et sa ratification n'aurait dès lors pas lieu avant plusieurs années, mais il n'en constitue pas moins une véritable menace. Bien qu'une large publicité lui soit actuellement faite, suscitant de nombreux débats y compris au sein du Conseil européen, il ne faut cependant pas commettre l'erreur de s'attaquer au TTIP isolément, sans s'attacher parallèlement à stopper le CETA.

- **Le TISA** (*Trade in Services Agreement*), l'Accord sur le commerce des services (ACS) négocié plurilatéralement par 51 États membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce), en marge des scénarios officiels de cette Organisation : 23 États + les 28 de l'UE, l'UE comptant pour un seul partenaire représenté par la Commission européenne. Les rounds de négociation ont lieu à Genève toutes les 8 semaines, et visent, à terme, à élargir la portée de



l'accord à l'ensemble des 160 pays membres de l'OMC, lui donnant ainsi un spectre multilatéral bien plus étendu. Suite à une pression citoyenne sans cesse accrue ces derniers mois, le mandat de négociation de la Commission européenne vis-à-vis de cet accord a été rendu public ce 10 mars dernier.

CONSÉQUENCES À TOUS LES NIVEAUX DE LA VIE

Ces traités de libre-échange sont d'une nouvelle génération. Ils vont bien au-delà d'une « simple » réduction de barrières tarifaires. À travers un mécanisme de règlement des différends « d'entreprises à États » basé sur l'intervention de tribunaux privés attachés directement aux multinationales, ils visent en effet, de façon globale et offensive, la mise « hors-champ de régulation » de tout échange ou activité susceptible de générer des

profits, en ce inclus tous les types de services. Il s'agit d'éliminer toute possibilité d'intervention des politiques publiques et ce, non seulement dans les échanges de biens et services, mais également dans les domaines aussi cruciaux que ceux des droits des travailleurs et des citoyens, de la promotion d'un développement respectueux de la planète et de ses habitants.

En d'autres termes, ces projets de traités videraient purement et simplement la démocratie de sa substance, faisant de celle-ci une coquille vide et inutile.

L'autre aspect extrêmement préoccupant de cette nouvelle génération d'accords internationaux réside dans leur prétention à verrouiller définitivement toute

libéralisation, sans possibilité de retour à la sphère publique d'un service qui aurait été privatisé, et en restreignant au maximum le nombre de services publics susceptibles d'échapper à la privatisation. Ce procédé passe par l'adoption de deux types de mesures prévues dans les traités : *l'effet de cliquet* et la libéralisation sur base de *liste négative*¹.

IMPACTS EN BELGIQUE

Outre la politique fédérale, les pouvoirs communaux et entités fédérées sont concernés.

Les négociations concernent donc tous les niveaux de pouvoir, et visent l'ensemble des champs de compétences politiques, tels que : « agriculture, chimie, cosmétiques, attribution des marchés publics, normes sanitaires et phytosanitaires, pharmacie, PME, propriété intellectuelle, règles de nomination concernant l'origine des produits, règlement des différends entre investisseurs et États, services publics, etc. De fait, seuls l'audiovisuel et le cinéma (ainsi que les services régaliens de l'État) ont été exclus »².

En quoi ces négociations constituent-elles une menace pour le fonctionnement des entités fédérées ?

Outre l'absence de clauses contraignantes en termes de respect des normes sociales et environnementales par les investisseurs et multinationales désireux de s'installer dans nos contrées, épinglons la possibilité créée par ces accords pour les multinationales, grâce au principe de « libre-circulation des investissements », de se localiser n'importe où en fonction de leurs intérêts : régions à

bas salaires, sans impôts à payer sur les bénéfices, sans financement de la sécurité sociale, sans mesures rigoureuses contre les pollutions...

Ainsi, le « libre-échange » se révèle être une sorte de *supermarché législatif* pour multinationales (il ne manque plus qu'un slogan du type « *vous trouvez moins cher ailleurs ? On vous rembourse la différence* »), qui aboutit à une mise en concurrence des différents systèmes législatifs - autrement dit, les démocraties nationales - en faveur de celui-ci qui leur sera le plus favorable, et donc selon toute logique, le moins favorable aux droits des travailleurs et des consommateurs.

Les règles d'attribution des marchés publics seraient-elles remaniées ?

Oui, l'article 24 du mandat de négociation du TTIP établit que « *L'accord devra être le plus ambitieux possible et compléter les résultats des négociations relatives à la révision de l'accord sur les marchés publics en ce qui concerne son champ d'application (entités contractantes, secteurs, valeurs de seuil et contrats de services, notamment pour les travaux publics de construction). L'accord visera à accroître l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (national, régional, local) et dans*

*le domaine des services publics, afin de s'appliquer aux activités pertinentes des entreprises actives dans ce domaine, en garantissant un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux fournisseurs établis sur le territoire de la partie concernée. [...] »*³

Il s'agit de permettre aux investisseurs étrangers (américains en l'occurrence) l'accès aux marchés publics avec les mêmes droits et garanties que ceux accordés aux investisseurs belges et européens. « *Concrètement, l'accord visera à interdire au pouvoir politique le rétablissement ou le maintien de critères qualitatifs, tels que la proximité géographique de l'investisseur, l'encouragement des circuits courts de production, le soutien à des PME ainsi que la préférence pour des productions artisanales, à finalité sociale ou biologique, lors d'appels d'offres* » (Bruno Poncelet)

Toute entité publique qui dérogerait à ces règles courrait le risque d'être traînée en justice devant des tribunaux privés spécialement constitués pour défendre les intérêts des multinationales et investisseurs (les fameux RDIE : Règlement des différends entre investisseurs et États), et de subir des pénalités financières importantes.



1. Cf. l'analyse rédigée pour l'asbl Barricade : <http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/accords-multilateraux-libre-echange>.
2. Analyse de Bruno Poncelet de la FGTB wallonne, auteur, avec Ricardo Cherenti, de *Le grand marché transatlantique. Les multinationales contre la démocratie*, Éd. Bruno Leprince, Paris, 2011.
3. Le mandat accordé par les États membres à la Commission européenne pour négocier le Traité transatlantique est disponible sur <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-REV-1-DCL-1/fr/pdf>.

IL FAUT BLOQUER CES ACCORDS, PAS TENTER DE LES AMENDER !

L'objectif doit être de bloquer la mise en œuvre de ces accords. Purement et simplement !

La dépense de temps et d'énergie consacrée à la défense de nos droits ne sera réellement efficace qu'en visant cet objectif radical. Tout d'abord, parce que les enjeux sont à l'échelle de cette radicalité : il s'agit de défendre la démocratie, le droit à des services publics accessibles et de qualité, et nos droits fondamentaux dans leur ensemble.

Ensuite, parce que les amendements apportés n'enlèveraient rien à la teneur fondamentalement antisociale de ces accords, dont le socle, la raison d'être, est précisément la rencontre des intérêts des investisseurs et multinationales.

Enfin, parce que plus que jamais, « *le récit crée le fait* », ainsi tout texte de traité dépendra *in fine* de l'interprétation qui en est faite, et celle-ci dépendra des rapports de force en place. Or, à moins d'une révolution toute proche, ceux-ci sont assez peu favorables aux intérêts des peuples à l'heure actuelle. La façon dont la Troïka s'est assise sur le Traité de Lisbonne dans sa manière d'intervenir dans les pays européens en crise en est un exemple éclairant.



LA RÉSISTANCE S'ORGANISE

Un peu partout en Europe et dans le monde, la riposte s'organise. C'est que la rengaine selon laquelle les accords de libre-échange apporteraient emploi et prospérité ne fait plus mouche, à force de butter sur des résultats exactement contraires.

Le simple exemple du million et demi d'emplois perdus aux États-Unis et au Canada à la suite de la signature de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) pourrait suffire à lui seul à déconstruire les discours faussement prometteurs de ces mêmes responsables politiques qui par ailleurs négocient sciemment la faillite organisée d'un État comme la Grèce.

DES ZONES HORS TTIP !

Les organisations syndicales et mouvements de la société civile s'organisent en plateformes régionales et internationales, les mandataires politiques régionaux et municipaux de nombreux pays se déclarent « zones hors TTIP/hors CETA/hors TISA » (en Belgique, une trentaine de communes se sont déjà déclarées « zones hors TTIP », tandis qu'au Canada, plus de 50 municipalités se sont prononcées contre le CETA), l'Initiative citoyenne européenne (ICE) contre le TTIP et le CETA a déjà recueilli plus d'un million et demi de signatures (cf. <https://stop-ttip.org/fr/>), et le Forum social mondial qui se tenait à Tunis en ce mois de mars a fait l'objet d'un très large rassemblement international visant à coordonner les luttes contre ces traités.

LE 18 AVRIL, JOURNÉE MONDIALE D'ACTION !

C'est dans cette dynamique de mobilisation mondiale que le 18 avril a été décrétée Journée globale d'action contre les Traités de libre-échange. Partout dans le monde, des événements sont organisés à cette date en vue d'informer les citoyens des dangers que feraient courir ces accords s'ils venaient à être adoptés par nos États, et de mobiliser un maximum de personnes pour dire NON au bradage de la démocratie et de nos droits.

Dans ce cadre, les plateformes D 19-20, Acteurs des Temps Présents, Tout Autre Chose/Hart Boven Hard et CNCD-11.11.11 vous invitent à participer à l'événement national prévu en Belgique à cette occasion :

Le vendredi 17 avril à 19h

Interpellation des mandataires politiques sur la nécessité de ne pas voter ces traités.

Le samedi 18 avril, activités toute la journée

10h – 12h30 : ateliers thématiques sur les champs concernés par les accords de libre-échange (agriculture et alimentation, services publics, environnement, dette publique et régulation bancaire, démocratie, enjeux géopolitiques, impacts sur les femmes...) : analyses, débats et pistes d'actions.

12h30 – 13h30 : Assemblée de convergence - Quelle stratégie pour stopper les accords de libre-échange ?

Lieu : rue Pletinckx, 19 à 1000 Bruxelles.

14h : Grande manifestation nationale avec arrêts dans des lieux symboliques des lobbys et des institutions européennes.

(Informations complètes disponibles sur www.cgspwallonne.be)

La dette

Chaque jour, les séides du système assènent la même petite musique lancinante : « Il faut du sérieux budgétaire pour ne pas alourdir la dette » (Charles Michel sur *Matin première* le 5 janvier 2015) ou encore ce truisme éclatant de Christine Lagarde, directrice du FMI, commentant l'arrivée au pouvoir de Syriza, « une dette est une dette ».

Derrière ces clichés se cache surtout la volonté de ne pas questionner la dette, de ne pas la qualifier, car il se pourrait qu'elle soit *odieuse* (lorsqu'elle a été contractée par des dictateurs), *illégitime* (lorsqu'elle a été contractée à des fins qui ne visaient pas l'intérêt général), ou *illégal*. Or, la question de la dette gagnerait à ce que l'on dévoile son arrière-plan politique.

La dette, un instrument de domination

Tout d'abord, comment ne pas voir et ne pas percevoir, dans cette présentation de la dette publique comme étant un problème, une volonté de la discréditer ? Comment ne pas voir et ne pas percevoir, dans l'invocation compulsive de la dette, un outil coercitif visant à domestiquer les citoyens, à les faire rentrer dans le rang ? « *En conduisant les gouvernés à promettre d'honorer leurs dettes, le capitalisme prend la main sur l'avenir... Ainsi, le système capitaliste réduit ce qui sera à ce qui est, le futur et ses possibles aux relations de pouvoir actuelles. L'étrange sensation de vivre dans une société sans temps, sans possibles, sans rupture envisageable - les Indignés dénoncent-ils autre chose ?- trouve dans la dette l'une de ses principales explications.*¹ » Comment ne pas voir et percevoir que les solutions aux crises engendrées par la dette prolongent l'aliénation qu'elles prétendent dépasser ?

Pour mieux faire passer l'idée que les dettes doivent être honorées ; ses tenants affirment souvent que l'État, comme tout bon père de famille, doit gérer ses deniers de manière analogue sauf que « *l'État établit son niveau de revenu selon sa propre volonté... et l'État n'a pas une espérance de vie de 80 ans.* »²

Au-dessus de nos moyens ?

Tout un *storytelling* moralisateur se développe autour de la question de la dette. Ainsi en Grèce, à en croire les bonimenteurs assermentés, la dette amassée résulterait des seules gabegies des gouvernements grecs. Cette assertion répétée sans cesse permet d'occulter les agissements de la banque Goldman Sachs qui a tout mis en œuvre pour maquiller les comptes de la Grèce lors de son entrée dans l'Euro...

Et chez nous, ce même discours (L'État belge a vécu au-dessus de ses moyens) cache habilement l'imprudence et l'impudence des banques en 2007 et les nombreuses réformes fiscales menées sous l'impulsion de l'homme qui parlait à l'oreille des riches. Car cette accusation selon laquelle les pays

auraient vécu au-dessus de leurs moyens ne tient pas la route : les pays européens ont en fait stabilisé leurs dépenses publiques depuis le début des années 80 et ce sont moins les dépenses publiques qui ont

explosé que les rentrées fiscales qui ont fortement diminué suite aux nombreux cadeaux opérés en faveur des entreprises et des riches. « *La moralité de la dette et celle du travail sont les armes idéologiques les plus puissantes de ceux qui règnent sur le système actuel* »³ (et c'est en cela exactement que la dette est un mot qui pue).

La dette se paye notre tête !

En somme, par ce discours sur la dette, « *nos élites oligarchiques poursuivent un but politique précis : détruire les résistances résiduelles (salaires, revenus, services) à la*



logique néolibérale »⁴. Ce qui revient à dire que l'austérité et la dette aspirent non à un « *État minimum mais à un État délivré de l'emprise de la lutte des classes, de la pression des revendications sociales et de l'élargissement des droits sociaux. La crise de la dette est la bataille politique pour la prise définitive de l'État-providence par les forces néolibérales* »⁵.

Face à ce constat lucide, pas question de transiger, il s'agit de refuser la dette (qui sera de toute façon impayable) et de l'auditer... dans un premier temps⁶.

1. Maurizio Lazzarato, « *La dette ou le vol du temps* », *Le Monde diplomatique*, février 2012, p. 28.

2. Simon Tremblay-Pépin, « *L'État n'est pas une famille* », http://iris-recherche.qc.ca/blogue/letat-nest-pas-une-famille?utm_source=Liste+de+diff...

3. David Graeber, *Comme si nous étions déjà libres*, Montréal, Lux, 2014, p. 260.

4. Maurizio Lazzarato, *Gouverner par la dette*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2014, p. 7.

5. Idem, p. 44.

6. Voir le site de l'audit citoyen de la dette : www.acide.be

Il nous faut une autre Banque centrale !

La plateforme ACiDe¹ - avec les Acteurs des Temps Présents, l'Alliance D19-20, Tout Autre Chose Liège, l'Alter Summit et AAA - lancent un appel à soutenir les actions transnationales de Blockupy qui ont eu lieu ce mercredi 18 mars, en marge de l'inauguration du nouveau siège de la Banque centrale européenne à Francfort.



Rachat de dettes : un cadeau de plus aux banques privées

Le 18 mars à Francfort, des dizaines de milliers d'activistes venu(e)s de toute l'Europe ont manifesté lors de l'inauguration du nouveau siège de la Banque centrale européenne (BCE).

Le message est clair : dire non aux politiques capitalistes menées par cette institution, profitables pour les banques privées et leurs actionnaires mais catastrophiques pour les populations.

La BCE prête à des taux proches de zéro (son taux directeur est actuellement de 0,05 %) aux grandes banques privées qui prêtent à leur tour aux États à des taux bien plus élevés (11 % pour la Grèce actuellement), et empochent la différence... Ce système aberrant est une des causes d'endettement des États : il coûte aux finances publiques européennes environ 350 milliards € par an en intérêts de la dette.

La BCE : neutre et indépendante ?

Le président de la BCE, Mario Draghi, est un ancien vice-président de la tristement célèbre banque Goldman Sachs. Il était d'ailleurs à sa tête lorsque celle-ci a aidé le gouvernement grec de l'époque à maquiller les comptes publics du pays... Depuis 2007, la BCE soutient les banques qui ont provoqué la crise de manière illimitée et inconditionnelle. Elle leur a d'abord prêté plus de 1 600 milliards € à des taux d'intérêt très bas. Sa nouvelle trouvaille, nommée « assouplissement monétaire », est un cadeau de plus fait aux banques privées : racheter 1 000 milliards de titres de dettes souveraines et de produits structurés dont elles veulent se débarrasser sur le marché secondaire, et cela, sans aucune contrepartie ou obligation de financer l'économie réelle.

La BCE n'est pas neutre, elle pose des choix politiques. Le dernier épisode en date est le chantage qu'elle a utilisé envers la Grèce en menaçant de couper l'accès à tous les fonds si le nouveau gouvernement élu démocratiquement ne rentrait pas illico presto dans les rails de l'austérité...

Une autre banque centrale pourrait...

- prêter directement aux États à des taux d'intérêts très réduits ;
- reverser les intérêts qu'elle a touchés sur les titres publics des pays européens qu'elle détient ;
- racheter des dettes souveraines de pays en difficulté et les annuler de ses comptes ;
- financer directement des États soucieux d'atteindre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux qui intègrent les besoins et les droits fondamentaux des populations ;
- être placée sous contrôle des citoyen(ne)s européen(ne)s et non des seuls gouverneurs nommés et des « experts indépendants » triés sur le volet.

Pour toutes ces raisons, la FGTB wallonne soutient la mobilisation « Blockupy Frankfurt » du 18 mars 2015 pour en finir avec une BCE qui finance la spéculation et impose l'austérité.



ACiDe - Audit Citoyen de la Dette - est une plateforme réunissant une vingtaine d'organisations, dont la FGTB wallonne qui en est l'un des membres fondateurs. Elle promeut la mise en place de comités d'audit de la dette publique et contribue à faire de ce sujet une question de débat public.



On cause ou on ne cause pas ?

On cause un peu : les négociations sectorielles ont débuté avec l'examen de notre cahier revendicatif (voir éditions précédentes de *Tribune*) et, jusqu'à présent, l'exercice a essentiellement consisté à pratiquer une estimation budgétaire de chacune des mesures réclamées et à nous rappeler une fois de plus les difficultés de trésorerie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela ne nous découragera pas et ne nous empêchera pas d'argumenter sur chaque point de notre cahier.

On cause beaucoup : dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, le Comité d'accompagnement, le groupe central et les deux premiers groupes de travail ont été installés. Ces derniers (et donc nos représentants en leur sein) vont devoir, dans un délai délirant de deux mois, rédiger des rapports : le premier consistera à dresser un état des lieux de la situation actuelle de l'enseignement et à poser un diagnostic qui concernera la qualité de l'offre d'enseignement, du parcours pédagogique et des performances de l'élève, ainsi que l'efficacité de la gouvernance pédagogique et organisationnelle ; le second définira les sens, valeurs, objectifs et missions de l'enseignement du XXI^e siècle. Il réfléchira au désir et plaisir d'apprendre et d'enseigner, aux modalités d'application du curriculum, à la transmission ou l'appropriation à l'ère numérique, à la citoyenneté, l'ouverture et l'adaptabilité, à la pensée complète et critique, à l'autonomie et responsabilisation, aux inégalités sociales et enfin aux parcours et besoins !

Pour tous ces sujets, les deux groupes seront amenés à débattre durant à peine quelques réunions et à produire des dizaines de documents. Dingue !

On doit causer : un arrêt récent de la Cour constitutionnelle a donné raison à des parents qui refusaient de devoir inscrire leur enfant fréquentant l'enseignement officiel dans un cours de morale ou de religion. La Cour a jugé que l'obligation faite de choisir un de ces cours était contraire aux Droits de l'Homme, le droit d'éduquer son enfant selon ses convictions relevant de la sphère privée. Nous avons aussitôt demandé au Gouvernement d'organiser rapidement une consultation avec les responsables de l'enseignement officiel quant au devenir de ces cours et à l'impact de cette décision sur l'emploi des enseignants chargés de les dispenser. Selon nous, l'instauration d'un cours commun d'éducation philosophique, éthique et citoyenne permettant de lutter contre l'intolérance, le radicalisme et la victimisation d'une part, l'accompagnement pédagogique dont devront bénéficier les élèves non désireux de suivre un cours de morale ou de religion d'autre part, pourront en tout ou partie apporter une première réponse aux inquiétudes légitimes de ces enseignants.

On ne cause pas : le gouvernement fédéral fait la sourde oreille à nos réclamations et cherche à passer en force pour appliquer ses projets, notamment en matière de réforme des pensions publiques. Plusieurs actions syndicales ont déjà été menées au niveau des services publics, d'autres vont suivre dont un jour de grève programmé après les vacances de printemps.

Dans tous ces dossiers, nous ne nous contenterons bien évidemment pas de causer et de belles paroles. Nous attendons pour chacun d'entre eux des prises de responsabilité que nous appuierons ou combattrons selon les nécessités. Au monde politique, nous disons donc : « *Cause toujours mais tiens le toi pour dit !* »

Pascal Chardome
Mars 2015



Le Secrétariat communautaire remercie tous les militants ayant contribué par leur participation aux actions syndicales à leur pleine réussite.

Traitement de janvier 2015 pour les Définitifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel nommés à titre définitif. Ces échelles ont été adaptées en raison d'une réduction des précomptes professionnels en janvier 2015.

Les traitements des Temporaires seront publiés dans la prochaine édition de Tribune.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière accordées à 57 et 58 ans aux membres du personnel ayant atteint l'ancienneté pécuniaire maximale seront reportées, à partir du 1^{er} janvier 2016, à 61 et 62 ans.

Réduction du précompte pour « enfants à charge » et « isolé »

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	24 €
1 enfant	34 €
2 enfants	92 €
3 enfants	247 €
4 enfants	452 €
5 enfants	667 €
6 enfants	883 €
7 enfants	1 098 €
8 enfants	1 330 €
Suivants	1 330 € + 240 € par enfant

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	34 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	34 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	24 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	34 €
Conjoint avec revenus <= 215 €/mois	107,50 €
Conjoint avec pension <= 430 €/mois	215 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

N.B. :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs mon-

tants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques :

1. Lorsque les deux membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques). Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
2. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
3. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
4. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
5. Les allocations sont soumises à l'index.

Pascal Chardome

Prof CG sec sup (dip AES)

Définitif

Min. : 21.333,02 € Max. : 40.216,32 €

691,13 € x
1.382,26 € x
1.293,07 € x
1.293,07 € x
1.293,07 € x

1 1
1 1
1 3
10 2
1 1
1 1

Code A.R. : 415
Code C.T.I. : 501
Classe : 24
Index : 1.6084
AU 1^{er} janvier 2015

61 ans x
62 ans x

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	21.333,02 €	2.859,34 €	101,51 €	0,00 €	2.543,38 €	2.062,56 €	1.782,81 €	1.806,81 €
1	22.024,15 €	2.951,97 €	104,79 €	0,00 €	2.625,78 €	2.107,52 €	1.822,16 €	1.846,16 €
2	23.406,41 €	3.137,24 €	111,37 €	0,00 €	2.790,57 €	2.202,06 €	1.907,85 €	1.931,85 €
5	24.699,48 €	3.310,55 €	117,52 €	0,00 €	2.944,74 €	2.291,26 €	1.990,05 €	2.014,05 €
7	25.992,55 €	3.483,87 €	123,68 €	0,00 €	3.098,90 €	2.380,46 €	2.072,24 €	2.096,24 €
9	27.285,62 €	3.657,18 €	129,83 €	0,00 €	3.253,06 €	2.464,70 €	2.154,45 €	2.178,45 €
11	28.578,69 €	3.830,50 €	135,98 €	0,00 €	3.407,23 €	2.539,89 €	2.229,64 €	2.253,64 €
13	29.871,76 €	4.003,81 €	142,14 €	0,00 €	3.561,39 €	2.622,10 €	2.306,73 €	2.330,73 €
15	31.164,83 €	4.177,13 €	148,29 €	0,00 €	3.715,55 €	2.704,29 €	2.381,14 €	2.405,14 €
17	32.457,90 €	4.350,44 €	154,44 €	0,00 €	3.869,72 €	2.786,49 €	2.455,55 €	2.479,55 €
19	33.750,97 €	4.523,76 €	160,59 €	0,00 €	4.023,88 €	2.861,69 €	2.522,18 €	2.546,18 €
21	35.044,04 €	4.697,07 €	166,75 €	0,00 €	4.178,04 €	2.943,88 €	2.596,60 €	2.620,60 €
23	36.337,11 €	4.870,38 €	172,90 €	0,00 €	4.332,21 €	3.026,08 €	2.671,01 €	2.695,01 €
25	37.630,18 €	5.043,70 €	179,05 €	0,00 €	4.486,37 €	3.093,55 €	2.737,64 €	2.761,64 €
			378,28 €	0,00 €				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	38.923,25 €	5.217,01 €	185,20 €	0,00 €	4.640,53 €	3.167,96 €	2.812,30 €	2.836,05 €
62 ans	40.216,32 €	5.390,33 €	191,36 €	0,00 €	4.794,70 €	3.242,37 €	2.888,62 €	2.910,46 €
			404,27 €	0,00 €				

Proviseur, sous-directeur (dip 3°) - Maître assistant (H.E.)

Définitif

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

691,13 € x
1.382,26 € x
1.293,07 € x
1.293,07 € x
1.293,07 € x

1 1
1 1
1 3
10 2
1 1
1 1

Code A.R. : 422
Code C.T.I. : 502
Classe : 24
Index : 1.6084
AU 1^{er} janvier 2015

61 ans x
62 ans x

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	23.740,80 €	3.182,06 €	112,96 €	0,00 €	2.830,44 €	2.228,81 €	1.933,21 €	1.957,21 €
1	24.431,93 €	3.274,69 €	116,25 €	0,00 €	2.912,84 €	2.272,37 €	1.972,56 €	1.996,56 €
2	25.814,19 €	3.459,96 €	122,83 €	0,00 €	3.077,64 €	2.365,77 €	2.059,26 €	2.082,26 €
5	27.107,26 €	3.633,28 €	128,98 €	0,00 €	3.231,80 €	2.450,71 €	2.140,45 €	2.164,45 €
7	28.400,33 €	3.806,59 €	135,13 €	0,00 €	3.385,96 €	2.532,90 €	2.222,65 €	2.246,65 €
9	29.693,40 €	3.979,91 €	141,29 €	0,00 €	3.540,13 €	2.608,10 €	2.293,51 €	2.317,51 €
11	30.986,47 €	4.153,22 €	147,44 €	0,00 €	3.694,29 €	2.690,29 €	2.367,92 €	2.391,92 €
13	32.279,54 €	4.326,53 €	153,59 €	0,00 €	3.848,45 €	2.772,50 €	2.442,34 €	2.466,34 €
15	33.572,61 €	4.499,85 €	159,74 €	0,00 €	4.002,62 €	2.854,69 €	2.516,75 €	2.540,75 €
17	34.865,68 €	4.673,16 €	165,90 €	0,00 €	4.156,78 €	2.929,88 €	2.583,37 €	2.607,37 €
19	36.158,75 €	4.846,48 €	172,05 €	0,00 €	4.310,94 €	3.012,09 €	2.657,80 €	2.681,80 €
21	37.451,82 €	5.019,79 €	178,20 €	0,00 €	4.465,11 €	3.088,12 €	2.732,21 €	2.756,21 €
23	38.744,89 €	5.193,11 €	184,36 €	0,00 €	4.619,27 €	3.162,53 €	2.806,62 €	2.830,62 €
25	40.037,96 €	5.366,42 €	190,51 €	0,00 €	4.773,43 €	3.229,16 €	2.875,14 €	2.897,25 €
			402,48 €	0,00 €				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	41.331,03 €	5.539,74 €	196,66 €	0,00 €	4.927,59 €	3.302,51 €	2.950,40 €	2.970,60 €
62 ans	42.624,10 €	5.713,05 €	202,81 €	0,00 €	5.081,76 €	3.374,51 €	3.024,31 €	3.042,60 €
			428,48 €	0,00 €				

Educ. Économe - Sec de Direction

Min. : 18.655,51 € **Max. :** 33.104,22 €

1¹ 546,47 € x
 1¹ 1.092,94 € x
 1³ 899,45 € x
 1² 927,33 € x
 1² 927,86 € x
 9² 914,06 € x
 1¹ 914,06 € x
 1¹ 914,06 € x

Min. : 19.218,75 € **Max. :** 33.678,65 €

1¹ x
 1¹ x
 1³ x
 11² x
 1¹ x
 1¹ x

Code A.R. : 153
Code C.T.I. : 359
Classe : 22
Index : 1.6084
Au 1^{er} janvier 2015

Code A.R. : 222/1
Code C.T.I. : 382
Classe : 22
Index : 1.6084
Au 1^{er} janvier 2015

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Définitif

61 ans
62 ans

61 ans
62 ans

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	18.655,51 €	2.500,46 €	88,77 €	7,80 €	2.231,96 €	1.879,42 €	1.622,46 €	1.646,46 €
1	19.201,98 €	2.573,71 €	187,53 €	0,00 €	2.224,16 €	1.871,62 €	1.614,66 €	1.638,66 €
2	20.294,92 €	2.720,20 €	193,03 €	0,00 €	2.289,31 €	1.913,87 €	1.650,99 €	1.674,99 €
5	21.194,37 €	2.840,75 €	204,01 €	0,00 €	2.419,61 €	1.988,90 €	1.716,62 €	1.740,62 €
7	22.121,70 €	2.965,05 €	213,06 €	0,00 €	2.526,85 €	2.052,31 €	1.773,49 €	1.797,49 €
9	23.049,56 €	3.089,41 €	222,38 €	0,00 €	2.637,41 €	2.119,00 €	1.833,64 €	1.857,64 €
11	23.963,62 €	3.211,92 €	231,71 €	0,00 €	2.748,03 €	2.178,95 €	1.886,85 €	1.910,85 €
13	24.877,68 €	3.334,44 €	240,89 €	0,00 €	2.857,01 €	2.242,45 €	1.945,44 €	1.969,44 €
15	25.791,74 €	3.456,95 €	250,08 €	0,00 €	2.965,98 €	2.305,94 €	2.004,03 €	2.028,03 €
17	26.705,80 €	3.579,47 €	259,27 €	0,00 €	3.074,96 €	2.369,43 €	2.062,61 €	2.086,61 €
19	27.619,86 €	3.701,98 €	268,46 €	0,00 €	3.183,94 €	2.424,45 €	2.114,19 €	2.138,19 €
21	28.533,92 €	3.824,50 €	277,65 €	0,00 €	3.292,91 €	2.483,05 €	2.172,79 €	2.196,79 €
23	29.447,98 €	3.947,01 €	286,84 €	0,00 €	3.401,89 €	2.541,63 €	2.231,38 €	2.255,38 €
25	30.362,04 €	4.069,53 €	296,03 €	0,00 €	3.510,87 €	2.593,21 €	2.280,17 €	2.304,17 €
27	31.276,10 €	4.192,04 €	305,21 €	0,00 €	3.619,84 €	2.651,80 €	2.333,31 €	2.357,31 €
			314,40 €	0,00 €	3.728,82 €	2.710,38 €	2.386,45 €	2.410,45 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	32.190,16 €	4.314,55 €	153,17 €	0,00 €	3.837,80 €	2.768,98 €	2.439,60 €	2.463,60 €
62 ans	33.104,22 €	4.437,07 €	323,59 €	0,00 €	3.946,77 €	2.820,56 €	2.484,95 €	2.508,95 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	19.218,75 €	2.575,95 €	91,45 €	0,00 €	2.291,31 €	1.915,84 €	1.652,96 €	1.676,96 €
1	19.767,15 €	2.649,46 €	193,20 €	0,00 €	2.366,69 €	1.951,04 €	1.682,50 €	1.706,50 €
2	20.881,81 €	2.798,86 €	198,71 €	0,00 €	2.489,58 €	2.033,72 €	1.757,71 €	1.781,71 €
5	21.795,87 €	2.921,37 €	209,91 €	0,00 €	2.598,56 €	2.092,77 €	1.809,29 €	1.833,29 €
7	22.709,93 €	3.043,89 €	219,10 €	0,00 €	2.707,54 €	2.157,87 €	1.867,87 €	1.891,87 €
9	23.623,99 €	3.166,40 €	228,29 €	0,00 €	2.816,51 €	2.221,37 €	1.926,47 €	1.950,47 €
11	24.538,05 €	3.288,92 €	237,48 €	0,00 €	2.925,49 €	2.278,56 €	1.978,05 €	2.002,05 €
13	25.452,11 €	3.411,43 €	246,67 €	0,00 €	3.034,47 €	2.342,05 €	2.036,63 €	2.060,63 €
15	26.366,17 €	3.533,95 €	255,86 €	0,00 €	3.143,44 €	2.405,48 €	2.095,22 €	2.119,22 €
17	27.280,23 €	3.656,46 €	265,05 €	0,00 €	3.252,42 €	2.464,07 €	2.153,82 €	2.177,82 €
19	28.194,29 €	3.778,97 €	274,23 €	0,00 €	3.361,40 €	2.515,65 €	2.205,40 €	2.229,40 €
21	29.108,35 €	3.901,49 €	283,42 €	0,00 €	3.470,37 €	2.574,24 €	2.263,54 €	2.287,54 €
23	30.022,41 €	4.024,00 €	292,61 €	0,00 €	3.579,35 €	2.632,82 €	2.316,67 €	2.340,67 €
25	30.936,47 €	4.146,52 €	301,80 €	0,00 €	3.688,33 €	2.691,42 €	2.369,82 €	2.393,82 €
27	31.850,53 €	4.269,03 €	310,99 €	0,00 €	3.797,30 €	2.743,00 €	2.415,17 €	2.439,17 €
			320,18 €	0,00 €				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	32.764,59 €	4.391,55 €	155,90 €	0,00 €	3.906,28 €	2.801,59 €	2.468,31 €	2.492,31 €
62 ans	33.678,65 €	4.514,06 €	329,37 €	0,00 €	4.015,26 €	2.860,17 €	2.521,45 €	2.545,45 €

Prof sec inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 358) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Infirm Kine Définitif
 Logop (CTI : 15) - Aux CPMS (CTI : 186) - Maternelle (CTI : 124) - Primaire (CTI : 171)

Min. : 17.081,45 € Max. : 31.499,01 € Code A.R. : 216
 1 1 546,49 € x 1.092,98 € 1 1 1.092,98 € Code C.T.I. : 301
 1 1 896,33 € x 896,33 € 1 3 896,33 € Classe : 22
 1 2 913,04 € x 913,04 € 1 2 913,04 € Index : 1,6084
 10 2 914,06 € x 914,06 € Au 1^{er} janvier 2015
 1 1 914,06 € x 914,06 €

61 ans
62 ans

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	17.081,45 €	2.289,48 €	81,28 €	48,25 €	2.084,75 €	1.789,80 €	1.547,62 €	1.571,62 €
1	17.627,94 €	2.362,73 €	83,88 €	48,25 €	2.149,90 €	1.826,52 €	1.576,95 €	1.554,50 €
2	18.720,92 €	2.509,23 €	89,08 €	0,00 €	2.125,77 €	1.813,44 €	1.566,83 €	1.590,83 €
5	19.617,25 €	2.629,37 €	93,34 €	0,00 €	2.338,82 €	1.945,53 €	1.678,86 €	1.702,86 €
7	20.530,29 €	2.751,74 €	97,69 €	0,00 €	2.447,68 €	2.004,48 €	1.730,33 €	1.754,33 €
9	21.444,35 €	2.874,26 €	102,04 €	0,00 €	2.556,65 €	2.069,60 €	1.788,91 €	1.812,91 €
11	22.358,41 €	2.996,77 €	106,39 €	0,00 €	2.665,63 €	2.134,72 €	1.847,50 €	1.871,50 €
13	23.272,47 €	3.119,29 €	110,73 €	0,00 €	2.774,61 €	2.198,89 €	1.906,09 €	1.930,09 €
15	24.186,53 €	3.241,80 €	115,08 €	0,00 €	2.883,58 €	2.256,08 €	1.957,68 €	1.981,68 €
17	25.100,59 €	3.364,32 €	119,43 €	0,00 €	2.992,56 €	2.319,57 €	2.016,26 €	2.040,26 €
19	26.014,65 €	3.486,83 €	123,78 €	0,00 €	3.101,54 €	2.383,06 €	2.074,85 €	2.098,85 €
21	26.928,71 €	3.609,34 €	128,13 €	0,00 €	3.210,51 €	2.436,68 €	2.126,43 €	2.150,43 €
23	27.842,77 €	3.731,86 €	132,48 €	0,00 €	3.319,49 €	2.495,28 €	2.185,02 €	2.209,02 €
25	28.756,83 €	3.854,37 €	136,83 €	0,00 €	3.428,47 €	2.553,87 €	2.243,61 €	2.267,61 €
27	29.670,89 €	3.976,89 €	141,18 €	0,00 €	3.537,44 €	2.612,45 €	2.298,64 €	2.322,64 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	30.584,95 €	4.099,40 €	145,53 €	0,00 €	3.646,42 €	2.664,03 €	2.343,99 €	2.367,99 €
62 ans	31.499,01 €	4.221,92 €	149,88 €	0,00 €	3.755,40 €	2.722,63 €	2.397,14 €	2.421,14 €

Chargé de cours CTPP PromSoc (CAPAES)

Min. : 21.787,00 € Max. : 36.256,25 € Code A.R. : 249/1
 1 1 557,33 € x 1.114,66 € Code C.T.I. : 849
 1 1 914,09 € x 914,09 € Classe : 22
 1 2 914,09 € x 914,09 € Index : 1,6084
 1 1 914,09 € x 914,09 € Au 1^{er} janvier 2015
 1 1 914,09 € x 914,09 €

61 ans
62 ans

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	21.787,00 €	2.920,18 €	103,67 €	0,00 €	2.597,50 €	2.091,73 €	1.808,24 €	1.832,24 €
1	22.344,33 €	2.994,89 €	106,32 €	0,00 €	2.663,95 €	2.133,07 €	1.845,84 €	1.869,84 €
2	23.458,99 €	3.144,29 €	111,62 €	0,00 €	2.796,84 €	2.208,25 €	1.914,04 €	1.938,04 €
5	24.373,08 €	3.266,81 €	115,97 €	0,00 €	2.905,82 €	2.271,74 €	1.972,63 €	1.996,63 €
7	25.287,17 €	3.389,32 €	120,32 €	0,00 €	3.014,80 €	2.335,23 €	2.031,22 €	2.055,22 €
9	26.201,26 €	3.511,84 €	124,67 €	0,00 €	3.123,78 €	2.392,43 €	2.082,82 €	2.106,82 €
11	27.115,35 €	3.634,36 €	129,02 €	0,00 €	3.232,76 €	2.451,66 €	2.141,40 €	2.165,40 €
13	28.029,44 €	3.756,88 €	133,37 €	0,00 €	3.341,74 €	2.510,25 €	2.199,99 €	2.223,99 €
15	28.943,53 €	3.879,40 €	137,72 €	0,00 €	3.450,72 €	2.561,83 €	2.251,58 €	2.275,58 €
17	29.857,62 €	4.001,92 €	142,07 €	0,00 €	3.559,70 €	2.620,43 €	2.305,06 €	2.329,06 €
19	30.771,71 €	4.124,43 €	146,42 €	0,00 €	3.668,68 €	2.679,02 €	2.358,20 €	2.382,20 €
21	31.685,80 €	4.246,95 €	150,77 €	0,00 €	3.777,67 €	2.737,61 €	2.411,34 €	2.435,34 €
23	32.599,89 €	4.369,47 €	155,12 €	0,00 €	3.886,65 €	2.789,20 €	2.456,70 €	2.480,70 €
25	33.513,98 €	4.491,99 €	159,47 €	0,00 €	3.995,63 €	2.847,79 €	2.509,85 €	2.533,85 €
27	34.428,07 €	4.614,51 €	163,82 €	0,00 €	4.104,61 €	2.906,38 €	2.562,99 €	2.586,99 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	35.342,16 €	4.737,03 €	168,16 €	0,00 €	4.213,59 €	2.964,97 €	2.616,13 €	2.640,13 €
62 ans	36.256,25 €	4.859,55 €	172,51 €	0,00 €	4.322,57 €	3.016,56 €	2.661,49 €	2.685,49 €

Enseignement officiel subventionné

Opérations statutaires pour l'année scolaire 2015-2016

Parcours professionnel d'un membre du personnel de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale officiel subventionné¹ et d'un membre du personnel technique subsidié des CPMS officiels subventionnés.

Une de ces trois étapes vous concerne, selon que vous entriez dans la carrière enseignante, que vous soyez Temporaire ou Temporaire prioritaire.

A. Début de carrière dans l'Enseignement

Posez votre candidature pour une désignation à titre Temporaire !

Comment poser sa candidature ?

Aucun appel n'est prévu par les dispositions statutaires. La candidature est donc spontanée. Elle doit être adressée à chaque Pouvoir organisateur (PO) auprès duquel vous souhaitez obtenir un emploi.

La candidature doit être introduite sur papier libre, accompagnée d'un curriculum vitae, ou selon un modèle imposé par le PO, par courrier simple ou par courriel.

La candidature doit être adressée :

- au Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'Enseignement communal et les centres organisés par les villes et communes ;
- au Collège provincial pour l'Enseignement provincial et les centres organisés par les provinces ;
- au Collège de la Commission communautaire française (COCOF) pour l'Enseignement et les centres organisés par cette institution.

Quand poser sa candidature ?

Les dispositions statutaires n'ont prévu aucun délai particulier concernant cette formalité. Vous pouvez donc l'accomplir à n'importe quel moment de l'année. Attention, les candidatures doivent être renouvelées chaque année.

Nos conseils

Introduisez cette candidature chaque année, avant la fin du mois de juin, auprès de tous les PO susceptibles de vous engager ou auprès des seuls PO qui vous intéressent.

B. Vous êtes Temporaire

Posez votre candidature pour une désignation à titre Temporaire prioritaire !

Vous devez remplir les conditions fixées par le statut afin de devenir temporaire prioritaire dans un PO (ou plusieurs) et entrer dans un classement au sein de ce(s) PO. C'est sur base et dans le respect de ce classement que se feront ces désignations à partir du 1^{er} septembre 2015,

- dans les emplois vacants ou non vacants,
- dans tous les intérimis d'au moins 15 semaines (8 semaines pour les CPMS),
- voire même dans les intérimis d'une durée inférieure dans les PO où la Commission paritaire locale (COPALOC) en a décidé ainsi.

Conditions à remplir

1. Poser sa candidature, par lettre recommandée, auprès du PO **avant le 31 mai impérativement**. Cette candidature doit être introduite chaque année pour chacune des fonctions sollicitées.

2. Compter, au 30 juin 2015 pour l'Enseignement ou au 31 août 2015 pour les CPMS, **360 jours d'ancienneté de service** subventionnés au moins :

- en fonction principale ;
- dans une ou plusieurs fonctions de la catégorie en cause (personnel enseignant, personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, personnel social...);
- dans une ou plusieurs des 4 fonctions de recrutement des CPMS : conseiller psychopédagogique, auxiliaire social, paramédical ou psychopédagogique ;
- auprès de ce PO ;
- répartis sur 2 années scolaires au moins ;
- acquis au cours des 5 dernières années scolaires.

Vous êtes en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail¹ et vous avez posé valablement votre candidature au sein de son PO ?

- Lorsqu'un emploi, temporairement vacant pour une période ininterrompue d'au moins 15 semaines, s'ouvre au sein du PO, ce dernier doit tenir compte de votre candidature, dans le respect du classement.
- Si vous êtes prioritaire, le PO doit vous attribuer l'emploi, même si vous n'êtes pas, à ce moment précis, subventionné par la FW-B.
- à l'issue de votre congé précité, si cet emploi est toujours vacant, vous devrez prendre vos fonctions dans cet emploi.

Remarques

1. Classement

Ces conditions remplies vous permettent d'entrer dans le classement des temporaires prioritaires pour toute fonction pour laquelle vous possédez le titre requis.

2. Titres jugés suffisants

Dans l'enseignement secondaire, le candidat porteur d'un « Titre suffisant A » devra, parmi les 360 jours exigés, compter au moins 180 jours d'ancienneté dans la fonction qu'il postule et pour laquelle il est porteur de ce Titre suffisant A.

Dans l'Enseignement fondamental, le candidat porteur d'un Titre suffisant A pour une fonction déterminée doit comptabiliser 360 jours d'ancienneté dans cette fonction pour y devenir temporaire prioritaire.

Un instituteur primaire (IP) est Titre suffisant A dans l'Enseignement mater-

1. Ne sont pas concernés : les puéricultrices de l'Enseignement fondamental ordinaire, les maîtres et professeurs de religion.

2. Décret du 8 mai 2003.

nel. Il preste 420 jours comme instituteur maternel (IM) (entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 juin 2015) et 0 jour comme IP. Il peut poser sa candidature comme Temporaire prioritaire dans les deux fonctions : IM car il a au moins 360 jours dans cette fonction ; IP car il possède le titre requis. Ce même IP, s'il avait presté 280 jours comme IM et le reste comme IP, ne pourrait pas prétendre devenir temporaire prioritaire pour la fonction d'IM.

3. Dans l'enseignement de promotion sociale

Entre dans le classement des prioritaires tout candidat qui compte, parmi les 360 jours exigés, 240 jours dans la fonction de promotion sociale visée.

4. Titre suffisant B

Un candidat porteur d'un « Titre suffisant B » peut être engagé sur base de la pénurie. Il doit faire l'objet de dérogations successives (3 ans) sur avis rendu par une Commission spécifique.

5. Dans les CPMS

Seul un régime de titres requis y est appliqué.

6. Plusieurs PO

Rien n'empêche un candidat de devenir temporaire prioritaire dans plusieurs PO, à condition qu'il remplisse les conditions définies ci-dessus dans chaque PO et y introduise bien entendu sa candidature selon les règles fixées.

Le classement

Lorsque vous remplissez les conditions minimales requises, vous participez au classement pour chaque fonction sollicitée avec le nombre de jours de service acquis depuis le début de votre carrière auprès du PO. En cas d'égalité absolue de service, les candidats sont départagés pour une désignation par l'ancienneté de fonction ; l'âge en cas d'ancienneté de fonction égale ; l'année de diplôme qui conduit à la fonction en cas d'âge équivalent. Après épuisement de la liste des temporaires prioritaires, le PO doit offrir tout emploi subventionné aux membres du personnel engagés dans un emploi non subventionné de la

même fonction. Ces agents doivent être porteurs du titre de capacité et avoir acquis au moins 360 jours dans l'exercice de l'emploi non subventionné.

Dans l'enseignement, les emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale pourront être attribués aux temporaires prioritaires qui en font la demande, dans l'ordre du classement³.

Après épuisement de la liste des prioritaires, le PO fait appel au membre du personnel qui a déjà été engagé dans un emploi de même nature et de la même fonction qui compte 600 jours d'ancienneté sur 3 ans et qui est porteur du titre requis ou du Titre suffisant A. Si plusieurs candidats remplissent ces conditions, l'emploi est offert au temporaire qui compte la plus grande ancienneté de fonction.

C. Vous êtes Temporaire prioritaire Répondez à l'appel aux candidats à la désignation à titre Définitif !

Doit répondre à cet appel :

- par type d'enseignement (plein exercice, promotion sociale, artistique à horaire réduit), tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction qui souhaite étendre sa charge dans cette fonction ;
- dans l'enseignement et les CPMS, tout membre du personnel qui souhaite être affecté définitivement au sein du même PO dans un emploi vacant, d'une autre fonction de la même catégorie, ou dans les CPMS dans une des trois autres fonctions de recrutement pour laquelle il possède le titre requis.

Conditions à remplir

- Vous remplissez les conditions traditionnelles : être belge ou ressortissant de l'Union européenne, être de conduite irréprochable, etc.
- Vous êtes classé en qualité de temporaire prioritaire pour le PO au 1^{er} septembre 2014.
- Vous pouvez – ou vous pourrez au moment de la nomination – vous prévaloir de 600 jours de service (au

sein d'une même catégorie pour l'enseignement), répartis sur trois années scolaires au moins, dont 240 dans la fonction considérée (attention : les fonctions du plein exercice, celles de Promotion sociale et celles de l'Enseignement artistique à horaire réduit sont des fonctions distinctes).

- Vous êtes nommé à titre définitif pour une charge incomplète dans l'Enseignement et souhaitez bénéficier d'une extension de nomination.
- Vous êtes nommé à titre définitif dans l'enseignement ou les CPMS et souhaitez une nouvelle affectation.

Introduisez alors votre candidature à la nomination dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

Attention

Une des conditions à l'introduction d'une candidature est que l'agent fasse l'objet d'un rapport de service favorable de la part du chef d'établissement ou d'un délégué pédagogique du PO.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, cette règle est formalisée : le chef d'établissement ou un délégué pédagogique du PO doit établir, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, un rapport de service, conforme aux modalités fixées par la Commission paritaire centrale et soumis au visa de l'intéressé.

Le membre du personnel estimant que le contenu du rapport n'est pas fondé, le mentionne en le visant et, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de ce rapport, il a le droit d'introduire un recours devant la Chambre de recours, selon des règles précises.

L'appel aux candidats

Il est lancé par le PO, chaque année scolaire, dans le courant du **mois de mai**. Le PO communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par la COPALOC. À défaut d'appel, vous pouvez toujours introduire une candidature à

3. Décret du 12 mai 2004.

titre conservatoire et par recommandé.

Dans tous les cas, cette candidature doit être introduite **avant le 30 juin 2015** ou avant la date fixée à cet effet par la COPALOC.

Nomination

Elle prendra effet au plus tard le 1^{er} avril 2016, pour autant que l'emploi vacant, déclaré par le PO et dont la vacance a été constatée le 15 avril 2015, le soit resté au 1^{er} octobre 2015.

L'ordre des nominations est déterminé par le classement des candidats sur base de l'ancienneté de service dans le PO, calculée selon les mêmes règles que celles en vigueur pour les temporaires prioritaires.

De même, depuis le 1^{er} septembre 2003, si les conditions statutaires de nomination à titre définitif sont respectées et que vous êtes le mieux classé dans la fonction sollicitée, le PO a l'obligation de vous nommer à titre définitif, bien que vous soyez en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail⁴.

Remarques

1. Dans l'Enseignement préscolaire et primaire

Une IM nommée pour une demi-charge doit « repasser par le stade de temporaire prioritaire » pour la demi-charge manquante avant d'y être nommée à titre définitif. Ou encore l'IP, maître de morale, doit prêter 240 jours comme temporaire prioritaire dans une fonction de titulaire de classe pour y être stabilisé en tant que définitif par extension ou nouvelle affectation⁵.

2. Dans l'Enseignement secondaire, de Promotion sociale, secondaire à horaire réduit et artistique à horaire réduit

L'agent qui souhaite étendre sa charge ou demande une affectation dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie, pour laquelle il possède le titre requis, ne doit pas « repasser par le stade de temporaire prioritaire ». Il répond à l'appel à la nomination. Il obtient une extension de charge ou une nouvelle affectation

sur base de son ancienneté.

L'agent qui souhaite une affectation dans une autre fonction pour laquelle il possède un « Titre suffisant A » figurera à sa demande dans le classement des prioritaires, s'il peut faire valoir 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction.

Un AESS est nommé en physique au degré supérieur du plein exercice avec une charge de 15h. Des heures s'ouvrent en physique au degré supérieur du plein exercice. Il les postule directement sans redevenir temporaire prioritaire et entre en lice avec les temporaires prioritaires en physique. Il a bien sûr de grandes chances d'obtenir son extension sur base de son ancienneté.

3. Dans les CPMS

L'agent qui souhaite accéder à une autre fonction de recrutement pour laquelle il possède le titre requis et qui compte 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction, entre dans le classement des temporaires prioritaires.

4. Disponibilité par défaut d'emploi

Un membre du personnel placé en disponibilité par défaut d'emploi et réaffecté dans un autre PO qui remplit les conditions d'ancienneté requises en vue d'une nomination et qui souhaite se stabiliser dans son nouveau PO, peut également répondre à l'appel à la nomination à titre définitif. Il entrera dès lors en compétition avec les temporaires prioritaires du PO d'accueil pour l'obtention de l'emploi annoncé vacant.

D. Le calcul de l'ancienneté

Pour le calcul des jours en vue de devenir temporaire prioritaire sont seuls pris en considération :

- les services subventionnés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ou jusqu'au 31 août pour les CPMS ;
- en fonction principale ;
- auprès du PO concerné ;
- pour autant que le candidat porte le titre de capacité (requis ou suffisant) pour cette fonction, le titre requis pour les CPMS.

Dans l'enseignement, les services rendus en tant que non statutaire sont assimilés aux services rendus en tant que membre statutaire selon certaines conditions⁶ :

- la fonction doit être identique à une fonction qui existe sous statut ;
- l'agent doit être porteur du titre requis ou du Titre suffisant A ;
- un coefficient réducteur de 0,3 est appliqué aux 1 200 premiers jours.

Sont pris en compte :

- tous les jours du début à la fin de la période d'activité continue ;
- jusqu'au 30 juin ou au 31 août au plus tard pour les CPMS (il y a donc supputation des services et éventuellement correction, si les prestations se terminent avant) ;
- y compris s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et de printemps pour l'enseignement, les congés de détente et les vacances légales pour les CPMS ;
- sont également comptabilisés : les congés de maternité, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse, les congés exceptionnels pour cas de force majeure (maladie ou accident survenus à une personne habitant sous le même toit), les congés de circonstances (mariage, décès, naissance, etc.), les jours de grève ;
- sont aussi comptabilisés les congés de maladie subventionnés (et donc rétribués) par le Ministère de l'Éducation ;
- viennent donc seulement en décompte les jours de maladie pris en charge par la mutuelle.

Mode de calcul

- Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la ½ charge sont pris en considération comme pour une charge complète.
- Si les prestations incomplètes comportent moins de la ½ charge, le nombre de jours est réduit de moitié.

4. Décret du 8 mai 2003.

5. Décret du 6 juin 1994, art. 33.

6. Décret du 12 mai 2004.

- Dans l'Enseignement de Promotion sociale, par dérogation, pour autant que les services accomplis comportent au moins 40 périodes par année, le nombre de jours acquis en qualité de temporaire dans une fonction est de 300 jours si les services accomplis représentent au moins 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction ; de 150 jours si les services accomplis représentent moins de 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction.

Remarques

- Dans l'Enseignement, les jours prestés dans un emploi de la même fonction auprès d'un autre PO par un membre du personnel victime d'un acte de violence sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de fonction auprès du PO d'origine à concurrence du nombre de jours qu'il restait à prester dans le cadre de la désignation initiale⁷.
- La durée des services ne peut jamais dépasser 300 jours par année scolaire, 360 jours pour les CPMS.
- En cas de changement de fonction, les jours acquis en qualité de définitif dans une autre fonction se comptent de la même manière.

Législation

Les textes légaux qui régissent la carrière d'un membre du personnel de l'Enseignement officiel subventionné sont pour les aspects principaux :

- le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'Enseignement Officiel subventionné ;
- les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 et du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'Enseignement préscolaire et primaire ordinaire et spécial, dans les Enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit et artistique officiels subventionnés, dans l'Enseignement de Promotion sociale ;
- les arrêtés royaux des 20 juin et 30 juillet 1975 et du 31 août 1978 relatifs aux titres jugés suffisants.

Le texte légal qui régit la carrière d'un membre du personnel technique subsidie des CPMS officiels subventionnés est le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut du personnel technique subsidie des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

E. Derniers conseils

Certaines COPALOC ou PO ont fixé des modèles précis et particuliers d'actes de candidatures. Dans ces cas, il y a bien sûr obligation de les respecter !

Nous conseillons aux Camarades, lorsqu'ils postulent une désignation à titre temporaire ou une nomination à titre définitif, de préciser le volume de la charge pour lequel ils se portent candidats et en tout état de cause, pour ceux du fondamental, qu'ils précisent bien un horaire complet ou l'horaire le plus complet possible (pour les maîtres spéciaux). Il y a encore en effet des PO qui s'obstinent à vouloir parcelliser les charges dans le fondamental.

Depuis le 1^{er} septembre 2009, dans les CPMS, des désignations à titre temporaire et des nominations peuvent se faire dans des mi-temps. Nous conseillons donc de préciser dans l'acte de candidature le volume de la charge souhaité (charge complète/demi-charge). L'emploi complet doit être octroyé dans l'ordre du classement à l'agent qui en fait la demande.

Ch. Cornet – 1/03/2015

7. Décret du 17 juillet 2003.

Enseignement de Promotion sociale organisé par la FW-B

Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de Temporaire protégé

Au plus tard le 15 mai 2015, le Gouvernement lancera un appel à la nomination des agents Temporaires protégés. Cet appel paraîtra au Moniteur belge⁸ et comprendra la liste des emplois déclarés vacants après réunions des Comités de concertation de base (CoCoBa) et des Commissions zonales et interzonale d'affectation, ainsi que la liste des conditions requises pour la nomination, les forme et délai d'introduction de la ou des candidature(s).

L'(les) emploi(s) vacant(s) est (sont) constitué(s) par des périodes organiques d'une même fonction qui ont été organisées sans interruption dans l'établissement au cours des cinq années qui précèdent.

Il(s) est (sont) déclaré(s) vacant(s) à l'issue de plusieurs « opérations » :

- **au mois de décembre**, l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique) établit pour chaque établisse-

ment un « pot d'heures brut » qu'il communique à l'établissement ;

- **dans le courant du mois de janvier**, lors de la réunion du CoCoBa, il est procédé au retrait :
 - des périodes utilisées dans le cadre des nominations, réaffectations, changements d'affectation et compléments de charge dont la prise d'effet a eu lieu au 1^{er} septembre,

8. Article 46sexies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

- de périodes pour raisons pédagogiques.

En outre, il est proposé de scinder éventuellement certains emplois pour des raisons inhérentes à l'organisation de l'établissement⁹.

Enfin, le chef d'établissement est tenu de proposer à titre d'extension de charge les heures vacantes d'une fonction à tout membre du personnel titulaire à titre définitif d'une charge incomplète dans cette fonction.

Ces opérations sont consignées dans un procès-verbal qui est transmis au Président de la Commission zonale d'affectation pour le 15 février.

- Pour le 15 mars, la Commission

zonale d'affectation établit la liste des emplois vacants par établissement et par fonction et formule des propositions au Gouvernement en ce qui concerne les réaffectations, changements d'affectation, rappels provisoires et compléments de charge au sein de la zone.

- Dans la deuxième quinzaine du mois de mars, la Commission interzonale d'affectation formule au Gouvernement des propositions concernant les opérations citées ci-dessus mais pour les membres du personnel d'une autre zone.
- La liste des emplois publiée au Moniteur au plus tard le 15 mai comprend la liste des emplois qui restent vacants à l'issue de ces dif-

férentes opérations et qui sont alors offerts à la nomination.

- L'appel précise également le nombre de périodes que comporte chaque emploi.
- Tout emploi qui ne comporte pas au moins 1/20^e du nombre de périodes requis pour former un emploi à prestations complètes ne figure pas dans la liste.

Retenez la date et n'hésitez pas à contacter votre Secrétaire régional(e).

Ch. Cornet – 10/03/2015

9. Article 17ter de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

Rappel

Concerne les Camarades temporaires du réseau WBE

Pour rappel, l'Administration a décidé, à partir du 1^{er} septembre 2013, de confier la transmission des documents « D3 » qui signalent les fins d'intérim aux agents temporaires.

Précédemment, ce sont les établissements qui étaient censés les transmettre au Service des désignations afin

de signaler que les Temporaires étaient de nouveau disponibles.

Force est de constater que, dans de nombreux cas, l'établissement ne remplit pas cette obligation, ce qui pose problème en matière de désignation et de respect des classements. Nous conseillons donc aux Camarades qui

effectuent des intérim, de réclamer le document au moment de l'entrée en fonction.

Ph. Jonas – 10/03/2015

En quoi le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques n'est pas compétent en matière d'éducation à la citoyenneté

La Ministre de l'Enseignement obligatoire a réuni le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, afin de recueillir des avis sur le contenu du futur cours d'« éducation à la citoyenneté ». La conclusion de cette rencontre peut être résumée comme ceci : ...le conseil n'est pas compétent ! En effet, de par sa composition même, le conseil est majoritairement composé des représentants des différentes religions ainsi que des représentants de l'Enseignement libre au sens large du terme (y compris l'association des parents de l'Enseignement catholique).



Dans ces conditions, cela n'a pas de sens sur le plan de la neutralité de confier au Conseil l'analyse de ce que doit contenir le futur cours d'éducation à la citoyenneté. Inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), ce cours (certains préfèrent la notion d'activité*) est plus que jamais, en fonction de la terrifiante actualité, devenu une nécessité.

L'organisation actuelle des cours philosophiques sépare les élèves plutôt que de les réunir sur des questions aussi importantes que le vivre ensemble dans la différence et la tolérance. La Ministre Joëlle Milquet va donc devoir mettre en place une nouvelle structure

plus équilibrée qui sera chargée de la mise en place progressive du cours à partir de la rentrée 2016. Le chantier est énorme puisqu'il faudra organiser des formations initiales et continuées, définir un régime transitoire, élaborer des référentiels et adapter le décret titres et fonctions dès son entrée en vigueur ! De l'aveu même de la Ministre, les futurs enseignants devront maîtriser des notions de droit, de sociologie, de philosophie, d'histoire des religions et de la laïcité, d'éducation aux médias, tout en veillant à l'installation de pratiques démocratiques au sein des établissements. Le groupe de réflexion ne partira néanmoins pas d'une page blanche, puisque des formations

existent déjà, organisées par la catégorie pédagogique de la Haute École *De Fré* à Bruxelles.

En ce qui nous concerne, nous serons particulièrement attentifs au régime transitoire afin de préserver les emplois et les conditions de travail.

Ph. Jonas – 10/03/2015

* La citoyenneté doit d'abord et avant tout constituer une pratique avant d'aborder les savoirs et les compétences.

Dernière minute : suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 concernant la possibilité de ne pas suivre un cours philosophique, nous reviendrons rapidement sur le sujet.

Carrières scientifiques en pénurie ?

En septembre dernier, la presse relatait un nouvel attrait pour les études scientifiques. Le rapport du Conseil wallon de la politique scientifique (CPS) nuance cette embellie et pose plusieurs constats et recommandations en la matière, afin de tenter de répondre à une question primordiale de notre enseignement supérieur : comment attirer les étudiants vers les carrières scientifiques et techniques, métiers d'avenir en constante évolution.

Campagnes

Depuis plusieurs années, des campagnes de sensibilisation sont déployées au sein de notre enseignement ciblant les plus jeunes, pour un éveil scientifique, comme les étudiants du secondaire et du supérieur, vers des professions scientifiques.

La FW-B propose annuellement le Printemps des Sciences, une semaine en mars dédiée à la culture scientifique et technique, durant laquelle sont organisées conférences, initiations et activités dans les domaines de la biologie, la chimie, la géographie, la géologie, les mathématiques, la physique, l'astronomie et la technologie.

EXPOsciences permet à des jeunes de 5 à 20 ans de présenter leurs projets, durant trois jours en avril. Cette année verra la création d'un « Job corner » pour faire découvrir

le quotidien des professions scientifiques : contact avec les entreprises, les Universités, les Hautes Écoles, des bénévoles, mise à disposition d'outils professionnels...

Dans un but de formation continuée, se dessine également le Congrès des professeurs de sciences qui offre la possibilité aux enseignants de confronter leurs expériences et de découvrir de nouveaux outils pédagogiques susceptibles d'enrichir les approches didactiques.

La liste des initiatives est loin d'être exhaustive, mais quel impact ces démarches impriment-elles dans le paysage scolaire et académique ?

Constats

Le dernier rapport du CPS « Attractivité des études et métiers scientifiques et techniques », finalisé en

décembre 2013, porte sur l'année académique 2009-2010. Le rapport précise qu'il est impossible de chiffrer le manque de diplômés en sciences et technologies en Wallonie, il repose son évaluation sur base des données émanant du Forem. Il permet néanmoins de poser certains constats.

D'abord, la désertion entre les études secondaires et supérieures : si 45 % des élèves du 2^e degré, 33 % de ceux du 3^e degré de l'Enseignement secondaire général sont attirés par l'option scientifique et 30 % des élèves du 3^e degré de l'Enseignement secondaire technique de transition sont inscrits dans la filière « Sciences appliquées », seuls 19 % des étudiants suivent une formation scientifique et technique dans l'Enseignement supérieur en FW-B. Le constat est dur.

Ensuite, une approche de l'Enseignement trop théorique qui ne corres-

pond pas aux attentes des élèves, les découragerait.

La dimension de genre est à prendre en considération, seuls 9 % des filles s'engageant dans des études supérieures choisissent une orientation scientifique et technique.

Les stéréotypes se font aussi sentir au niveau de la représentation des métiers, qui, d'après le CPS, semble très éloignée de la réalité.

Enfin, le rapport pointe le fait que les campagnes de sensibilisation ne touchent souvent que les écoles déjà intéressées aux sciences.

Recommandations

Quatre axes sont proposés par le CPS qui préconise une stratégie intégrée

regroupant l'ensemble des acteurs concernés : une réforme de l'Enseignement des sciences doit être initiée ; une approche spécifique aux filles doit être développée, sur les filières sciences et technologies et sur la représentation des métiers ; une meilleure information doit être diffusée pour mieux faire connaître les métiers de cette branche ; une meilleure articulation entre l'Enseignement secondaire et l'Enseignement supérieur doit être mise en place pour encourager le passage vers les filières scientifiques, techniques et technologiques.

FW-B

Dans sa réponse à une question parlementaire le 16 décembre dernier, le Ministre Marcourt a rappelé qu'une des missions du CPS était de conseiller le gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale,



notamment en formulant des avis et des recommandations. Le ministre a souligné les efforts consentis, notamment en termes de budgets, de renforcement des mécanismes d'évaluation et de collaborations initiées afin de définir et d'appliquer une politique intégrée et d'améliorer les ressources humaines en recherche et développement.

M. Mahy - 4/03/2015

Le point sur les circulaires du mois

Retrouvez ci-dessous un florilège des dernières circulaires les plus importantes, leur liste complète est consultable sur le site Internet de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Opérations statutaires

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Supérieur

5191 – Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2015-2016) - Erratum

Organisation

Tous réseaux, Secondaire

5154 – Compétences terminales et savoirs requis à l'issue des sections de transition et de qualification. Décret du 3 décembre 2014 - report de l'en-

trée en vigueur de certaines nouvelles grilles-horaires.

WBE, Secondaire

5158 – Grilles-horaires de référence des options de base groupées (Erratum) - Enseignement secondaire ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Année scolaire 2014-2015.

Tous réseaux, Secondaire

5186 – Propositions de structures pour l'année scolaire 2015-2016.

Tous réseaux, Secondaire

5187 – Demandes de dérogation et/ou d'autorisation relatives aux structures et à l'encadrement pour l'année scolaire 2015-2016.

Carrières et dossiers

Tous réseaux, tous niveaux

5175 – Augmentation intercalaire des membres du personnel toujours en activité de service à 61 ans et 62 ans.

Qualifiant

Tous réseaux, Secondaire

5169 – Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant – circulaire d'appel à projet à destination des établissements en charges d'un Centre de Technologies avancées.

M. Mahy - 11/03/2015

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux Ministres de l'Enseignement durant le mois de mars 2015. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.pfwb.be.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias :

Augmentation du nombre de demandes de bourses d'études

Question : Comment expliquez-vous ce phénomène ? Assiste-t-on à une démocratisation de l'accès aux études ? Cette augmentation s'explique-t-elle par une meilleure communication entraînant une meilleure connaissance des mécanismes existants en matière de bourses ? Comment expliquer le différentiel entre l'accroissement des demandes et celui des montants alloués sous forme de bourses ? Nous trouvons-nous face à une paupérisation des étudiants ?

Qu'en est-il de la réflexion sur les bourses d'études en général ? Le revenu des parents est-il le seul critère à prendre en compte et est-ce un critère suffisant ? Qu'en est-il de la couverture du coût des études ? Une réforme des critères d'octroi des bourses d'études est-elle envisagée ou envisageable ? Quel est le lien entre le niveau du minerval et le montant des bourses ?

J.-C. Marcourt : En dix ans, le nombre de demandes d'allocations a connu une augmentation de 30 %, le nombre d'octrois 51 % d'augmentation et le budget presque 100 % d'augmentation.

Durant ce laps de temps, l'allocation d'études supérieures moyenne est passée de 841 euros à 1 067 euros. Ces montants sont adaptés chaque année en fonction de l'indice santé, qui représente à lui seul 27 % d'augmentation. Plusieurs campagnes d'information ont effectivement suscité des demandes supplémentaires. L'informatisation renforcée du service a certainement contribué à simplifier et fluidifier l'introduction des demandes. Enfin et surtout, il est clair que la situation économique négative que nous connaissons a eu un effet sur de nombreuses familles, qui ont été plon-

gées dans davantage de précarité.

L'émergence de familles monoparentales à revenus moindres, a nécessairement généré une ouverture à l'aide. En cas de divorce ou de séparation, une allocation provisoire est automatiquement accordée. Son montant est revu deux ans plus tard en fonction des revenus de la personne ayant l'étudiant fiscalement à sa charge durant l'année académique. Une réflexion pourrait effectivement être entamée en ce qui concerne les familles recomposées, hors cohabitation légale.

Une allocation d'études ne couvre pas l'intégralité des coûts d'un cursus scolaire. J'ai pris des mesures pour venir en aide aux étudiants boursiers en ce qui concerne les syllabus et le minerval. Les étudiants boursiers sont désormais totalement exemptés de payer le minerval, alors qu'avant cette réforme, ils en payaient encore une partie.

À propos du dispositif des bourses d'études, une réflexion est toujours en cours, puisque nous savons que les revenus déclarés ne sont pas nécessairement le seul élément à prendre en considération. La grande difficulté à laquelle nous sommes confrontés, c'est de trouver un système alternatif fiable. L'administration fiscale donne des chiffres incontestables. Mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas encore pu aujourd'hui développer ce système alternatif que nous y avons renoncé.

Quant à l'augmentation des bourses, ce serait évidemment un souhait. Mais aujourd'hui, en raison des problèmes budgétaires de la FW-B, il n'est pas envisageable de promettre cet élément à court terme.

Pôles académiques et des zones académiques interpôles

Question : Près de six mois après l'entrée en vigueur du décret « Paysage », pouvez-vous faire le point sur la créa-

tion des cinq pôles ? Leur composition et leurs premières décisions concrètes ont-elles évolué de la même manière ? Dans la négative, quelles sont les différences les plus notables ? Le Conseil d'administration de chacun de ces pôles s'est-il régulièrement réuni ? Comment se déroulent les relations des pôles avec l'Académie de recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) ? Le décret prévoit une allocation annuelle de 250 000 euros pour chacun des pôles. Cette somme qui permet de couvrir ses besoins de personnel propre et de fonctionnement s'est-elle révélée suffisante ? La situation diffère-t-elle d'un pôle à l'autre ? Les zones académiques interpôles se sont-elles déjà toutes réunies ? Ont-elles déjà formulé des propositions dans les domaines qui sont les leurs : l'évolution de l'offre d'Enseignement supérieur de type court et les projets d'aide à la réussite des étudiants ?

J.-C. Marcourt : Le gouvernement a approuvé le 1^{er} octobre les statuts des cinq pôles, qui sont en ordre de marche. Tous ont été installés, à l'exception du pôle bruxellois dont la séance d'inauguration est prévue le vendredi 13 mars. Chaque pôle académique a fait valider son plan stratégique. Ces différents plans précisent les actions concrètes en cours ou qui seront menées selon un calendrier établi. À travers la lecture de ces plans, nous pouvons distinguer les spécificités de chaque pôle.

Si les pôles ont pris à bras-le-corps les missions qui sont les leurs, certains responsables pointent également les avancées académiques suscitées par les interactions entre les différents établissements. Nous constatons que les projets transcendent les réseaux pour redéfinir l'offre d'enseignement supérieur. Il semble que la question des habilitations, compétence dévolue à l'ARES,

soit controversée. Certains membres des pôles voudraient voir ceux-ci se doter d'une compétence d'avis ou à tout le moins être consultés au sujet des nouvelles habilitations dont l'ARES se chargerait. Il reste des aménagements à faire et des défis à relever.

Quant au volet financier, la plupart

des pôles ont engagé du personnel afin de mener à bien les missions qui sont les leurs et les projets que je viens de vous exposer. Selon les pôles, cela varie de 1 à 2,5 équivalents temps plein. Le reste du financement – 250 000 euros par pôle – va au financement d'actions et de projets concrets.

Les zones interpôles ont également

débuté leurs travaux ; néanmoins il semble ici que l'intensité du travail soit nettement moindre ; toutes ne sont pas encore réunies, le besoin ne s'étant pas encore fait sentir.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture :

Perspectives pour les bassins scolaires

Question : En avril 2009, le décret relatif aux bassins scolaires ou décret « IPIEQ » (Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant) était adopté.

Le décret du 1^{er} avril 2014 a modifié le fonctionnement des IPIEQ et s'est accompagné d'un processus d'évaluation du décret d'avril 2009 et d'un rapport d'activités.

Comment s'applique ce décret relatif aux bassins scolaires ou IPIEQ, sachant qu'au pilotage des bassins emploi, éducation et formation, on retrouve aujourd'hui les CSEF (Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation), qui ont été l'un des moteurs de ces IPIEQ ? Comment les projets portés par les IPIEQ pourraient-ils encore bénéficier d'incitants, qui permettraient peut-être de relancer une nouvelle dynamique plus proche des territoires ? Quelles étaient les principales conclusions de l'évaluation qui a été menée sur le décret de 2009 et dont nous n'avons pas eu connaissance ? Un véritable travail de fond est-il à nouveau entamé afin de relancer cette dynamique inter-réseaux qui semble plutôt moribonde ? Une réflexion en vue d'élargir cette dynamique et de renforcer l'indispensable travail du partenariat entre les écoles pour promouvoir l'enseignement qualifiant et ne plus en faire un enseignement de seconde zone est-elle enfin sur les rails ?

J. Milquet : La volonté de rapprochement de la formation professionnelle avec l'Enseignement s'est affirmée

de diverses manières ces dernières années : d'une part, par la voie des mutualisations et des projets conjoints entre institutions et, d'autre part, par la structuration de balises communes permettant d'augmenter l'efficacité globale des systèmes d'enseignement et de formation professionnelle (le CFNQ, la validation des compétences, le cadre francophone des certifications contrat unique pour l'alternance). Toutes ces matières ont été abordées par les gouvernements wallon, bruxellois et de la FW-B lors d'une réunion conjointe, jeudi dernier. À cette occasion, nous avons non seulement confirmé la mise sur pied des bassins, mais nous avons également nommé les présidents des bassins emploi, formation, entreprise, écoles. Ces bassins sont opérationnels, tout comme les IPIEQ ; ils sont chargés d'établir le cadastre de l'offre, des offres de formations, des différents profils en matière scolaire et des besoins des entreprises, pour permettre une véritable stratégie collective.

Nous avons aussi chargé le service francophone des métiers et des qualifications de passer de quinze métiers par an à 150 en trois ans. En deux ans, nous allons faire passer tous les métiers en pénurie en profils de métiers et de formations. Nous avons un projet de contrat unique pour l'alternance.

Le décret relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant-formation-emploi est maintenant appliqué sur le terrain. Les inaugurations ont eu lieu à Bruxelles, Liège et Charleroi.

Les IPIEQ constituent désormais la chambre enseignement des instances bassins. On y constate aussi un élar-

gissement de leurs compétences et de leur dynamique. Notre but est de présenter, sur une base pluriannuelle, des offres de stages en alternance, des stages d'immersion proposés par les entreprises aux écoles ou aux opérateurs de formations, de formation des enseignants et des opérateurs eux-mêmes.

Deux modifications majeures sont intervenues dans le fonctionnement des IPIEQ. Elles sont désormais amenées à rédiger des plans quadriennaux de redéploiement permettant d'avoir une vue globale et planifiée sur l'utilisation des incitants. Les projets menés la première année de leur existence, hors décret, peuvent être développés aujourd'hui sur la base de 10 % du budget des IPIEQ, ce qui leur offre davantage d'autonomie pour réaliser leurs projets. Le reliquat des frais de fonctionnement de chaque IPIEQ peut être ajouté à ces 10 %.

Un comité de monitoring, composé des chefs de cabinet des ministres compétents en matière d'emploi et de formation pour les Régions wallonne et bruxelloise, et pour l'enseignement en FW-B, a également été mis en place. Ce comité doit assurer le suivi et le respect du calendrier. Le 1^{er} septembre 2015, nous lancerons l'Office de formation en alternance (OFA), qui est attendu depuis 2008.

Tutorat

Question : La déclaration de politique communautaire (DPC) envisage des pistes théoriques de solution pour soutenir les enseignants dont la systématisation du tutorat pour accompagner les jeunes enseignants. Cette

mesure n'est pas neutre budgétairement puisqu'elle nécessite de dégager du NTPP – nombre total de périodes professeurs – pour réaliser cette guidance.

Un budget est-il prévu pour atteindre vos objectifs ? Dans le budget de 2015, aucun poste n'est relatif au tutorat. Quelles seraient les conditions pour accéder au statut de tuteur ? Quel est votre calendrier pour réaliser ce projet ?

J. Milquet : Les écoles peuvent désormais employer 30 % de leurs moyens de fonctionnement en personnel, tous postes confondus. Ces moyens peuvent donc être utilisés pour la remédiation ou le tutorat.

Nous souhaitons diversifier la fonction enseignante. Nous allons travailler en profondeur sur les fins de carrière et mieux soutenir les jeunes professeurs. Dans le cadre du Pacte d'excellence, après les vacances de Pâques, un groupe s'attellera à travailler sur le parcours des enseignants. À court terme, pour la rentrée scolaire prochaine, nous devrions transmettre des recommandations claires pour améliorer l'accueil et le soutien des nouveaux enseignants.

Le tutorat s'inscrira dans la gestion des fins de carrière. Des conditions seront définies et des NTPP attribués. Des marges budgétaires pourraient être dégagées grâce à l'allongement de la carrière et le report, liés aux réformes fédérales dont nous ne sommes pas responsables, du système des mises en disponibilité pour convenances personnelles (DPPR).

Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire

Question : En novembre 2013, le Parlement a adopté un décret prévoyant la création d'un Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Celui-ci devrait permettre la mise sur pied d'indicateurs de violence en milieu scolaire et qu'un rapport sur les dispositifs prévus soit remis, avant le 31 décembre 2014, au gouvernement et à la commission de pilotage.

Cet Observatoire a-t-il été mis en place ? Quelles missions l'Observatoire a-t-il déjà remplies ? Ce dernier a-t-il déjà suggéré des pistes d'adaptation de la législation ou des pratiques ? Cet Observatoire et celui de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ont-ils déjà eu l'occasion de travailler ensemble ? Le premier rapport est-il disponible ? Si oui, quel est son contenu ?

J. Milquet : Depuis sa création en 2009, l'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire établit annuellement l'état des lieux des données disponibles à l'attention de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire comme les signalements d'exclusions, les refus de réinscription, les appels aux numéros verts ou les prises en charge des jeunes par les services d'accrochage.

Il veille également à l'accrochage scolaire des élèves issus d'un service d'accrochage scolaire à court et long terme, il développe des outils de prévention et communique annuellement des recommandations pour la définition des thèmes d'orientation prioritaire des formations des membres de l'Enseignement. Certaines de ces recommandations ont permis l'adaptation de la législation, comme l'allongement du délai de sollicitation d'une demande d'assistance qui est passé de huit jours à un mois.

Un contact avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse doit être prochainement programmé pour répondre aux missions assignées depuis septembre 2014. Une collaboration existe également avec l'administration de l'aide à la jeunesse. L'Observatoire termine actuellement son rapport qui, il est vrai, devait être remis le 31 décembre. Il finalise actuellement les procédures de récolte de données qui permettront d'évaluer les équipes mobiles et le service de médiation scolaire.

Jours blancs transformés en jours verts

Question : Le ministre wallon a en premier évoqué ce dossier, l'initiative ne s'appliquera-t-elle qu'en Wallonie

et pas à Bruxelles ? Comment va-t-on transformer ces jours blancs en jours verts ? Qui va prendre en charge l'organisation ? Ce ne seront pas les enseignants qui ont d'autres tâches. Il faudra donc recourir à des opérateurs externes ; qui va les rémunérer ? Un budget est-il prévu, ou faudra-t-il un ajustement ? Quel en est le montant ? Le processus sera-t-il obligatoire ou bien facultatif ?

J. Milquet : En ce qui concerne les jours blancs, c'est une pensée globale et une stratégie globale qu'il faut avoir. Afin d'occuper 800 000 élèves, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires extérieurs, les secteurs associatif, sportif, culturel, citoyen, humanitaire, environnemental et autres, pour voir par établissement ce qui est possible. Il faut élaborer un programme pluridimensionnel, mais qui soit plutôt pris en charge à l'extérieur. Dans ce cadre sont possibles des pratiques de citoyenneté active ou des visites d'entreprises. Il faut maintenant trouver les opérateurs suffisamment professionnels pour encadrer des jeunes.

Je m'inscris par conséquent dans une dimension beaucoup plus large qui intègre la proposition de Carlo Di Antonio. Il faut élaborer la même chose du côté bruxellois. Nous serons toutefois dépendants des offres locales, par zone et par région.

Petit guide du jeune enseignant

Question : La dernière édition du guide date de 2011 et une importante révision serait en cours pour tenir compte de l'évolution du secteur en FW-B. La version papier du guide ne serait plus disponible. Disposez-vous d'un budget pour poursuivre ce projet et le mettre à jour ? Allez-vous maintenir cet encadrement spécifique des jeunes enseignants ?

J. Milquet : Mon cabinet et l'administration élaborent actuellement des recommandations destinées aux enseignants. Nous produirons en tout cas un support pour les jeunes enseignants. Ce serait fait pour la rentrée de septembre 2015. Dans cette opération

figure la mise à jour du *Petit guide pour jeune enseignant*. J'ignore si ce sera sur support papier ou sous forme numérique. Nous ferons les choses de la façon la plus efficace possible. En tout cas, on envisage une initiative complète pour la rentrée.

Disparité de statuts des surveillants extrascolaires

Question : La surveillance d'enfants requiert des qualifications. Ne conviendrait-il pas de prévoir une harmonisation en la matière et de créer un statut unique de surveillant, pour assurer une cohérence et une égalité de traitement ? L'administration y travaille-t-elle ? Quelle enveloppe est-elle affectée au secteur par la FW-B ? Quelles sont les exigences requises ? Sont-elles précisées dans un décret ou une circulaire ? Dans l'affirmative, quel est ce texte ? Comment les pou-

voirs organisateurs organisent-ils le travail ? Un contrôle est-il prévu ?

J. Milquet : Je suppose que votre question concerne l'accueil dans l'Enseignement fondamental. L'Enseignement maternel et primaire ne dispose pas de ressources permettant d'encadrer les élèves en dehors des activités de classe. Au-delà des 1 560 minutes de prestations légales hebdomadaires des enseignants, charge de cours et concertation comprises, l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire est un service rendu par les pouvoirs organisateurs. Ceux-ci recourent au bénévolat, aux contrats de travail ACS ou ALE, etc. Parfois même, du personnel de l'école preste des heures supplémentaires, par générosité ou par engagement collectif. Telle est la situation, au-delà des dispositions du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux.

Cette multiplicité de services extrascolaires explique le recours à différentes

formes de statut du personnel d'encadrement, mais nous devons encore débattre de ce sujet, notamment dans le cadre des politiques d'emploi et de l'évolution des politiques ACS, puisque l'accueil extrascolaire est principalement confié au personnel ACS ou, parfois, à des bénéficiaires du plan Rosetta. Il s'agit en tout cas essentiellement de contrats de travail subventionnés par les Régions.

Nous nous battons pour maintenir le volume de l'emploi dans le secteur de l'enseignement, qui doit bénéficier du même traitement prioritaire que la petite enfance, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

La souplesse du système des frais de fonctionnement permet aussi d'engager des personnes dans le cadre d'un contrat de travail strict.

M. Mahy – 12/03/2015

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Un mois de mars printanier...
Et un mois d'avril chaud ?
- 4 / Dossier • Accords de commerce : mobilisation mondiale le 18 avril
- 7 / Le mot qui pue • La dette
- 8 / Austérité • Il nous faut une autre banque centrale !

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • On cause ou on ne cause pas ?
- 10 / Traitement de janvier 2015 pour les Définitifs
- 14 / Enseignement officiel subventionné
Opérations statutaires pour 2015-2016
- 17 / Enseignement de PS – Appel à la nomination à titre définitif pour les Temporaire protégé
- 18 / Rappel – Camarades temporaires du réseau WBE
- 18 / En quoi le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques n'est pas compétent en matière d'éducation à la citoyenneté
- 19 / Carrières scientifiques en pénurie ?
- 20 / Le point sur les circulaires du mois
- 21 / L'activité parlementaire du mois

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11